



**COLOMBIE – DROITS ANTIDUMPING SUR LES FRITES CONGELÉES EN
PROVENANCE D'ALLEMAGNE, DE BELGIQUE ET DES PAYS-BAS**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 29 juin 2020, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial, comme l'Union européenne l'avait demandé dans le document WT/DS591/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne dans le document WT/DS591/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 24 août 2020, comme suit:

Président: M. Hanspeter TSCHAENI

Membres: Mme Leane Cornet NAIDIN
Mme Margarita TRILLO-RAMOS

4. Le Brésil, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Inde, le Japon et la Turquie ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.